

## L'Accord-cadre entre la C.E. et le Canada

*Signature de l'Accord-cadre à Ottawa en juillet 1976*

Le désir commun de la Communauté et du Canada d'établir des relations plus étroites s'est réalisé à la veille de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. C'est en effet en octobre 1972 que les chefs de gouvernement de la C.E. invitèrent le Canada à entreprendre un "dialogue constructif" avec la Communauté européenne. Puis, en novembre, le Canada soumettait à la C.E. un projet d'accord général sur l'économie et d'autres sujets.

Le Canada espérait nouer de nouveaux liens avec la C.E. dans le cadre de la diversification de ses relations économiques extérieures et ajouter une dimension communautaire à ses bonnes relations avec chacun des pays membres de la C.E. En particulier, le Canada cherchait à accroître sa part des importations de la Communauté. Celle-ci présentait d'autres grands attraits, notamment: ses ressources financières, ses possibilités d'investissements, de même que sa compétence scientifique et technique.

En avril 1974, le Canada a proposé de négocier une entente en vue d'établir "un lien contractuel direct entre le Canada et la Communauté" et d'encourager "le développement des relations commerciales et économiques à long terme". Les négociations ont débuté en mars 1976 et l'Accord-cadre de coopération commerciale et économique a été signé, le 6 juillet 1976. Il est entré en vigueur le premier octobre de la même année.



Cet Accord-cadre est le premier engagement contractuel de la C.E., sur une base non-préférentielle, en vue de promouvoir la collaboration économique et commerciale avec l'un de ses principaux partenaires industriels.

L'Accord-cadre prévoyait la création: -d'un *Comité mixte de coopération* (CMC) pour mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord-cadre. Au nombre des priorités pouvant se prêter à la coopération, il a identifié: l'électronique et les télécommunications, les industries de l'uranium et de l'énergie nucléaire, les minerais et les métaux, les industries d'exploitation forestière, la science et la technologie, la conservation de l'énergie et la protection de l'environnement.

Deux sous-comités relèvent du Comité mixte: le *Sous-comité préparatoire et de coopération générale*, chargé de préparer les travaux du Comité mixte et d'examiner les nouvelles possibilités de coopération, et le *Sous-comité de la coopération industrielle*, chargé de promouvoir et de contrôler les entreprises conjointes de coopération industrielle.

Ces deux sous-comités ont, à leur tour, créé des groupes de travail dans plusieurs des secteurs susmentionnés.